



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de la Prévention des risques

Paris, le

24 JUL. 2015

Service de la Prévention des Nuisances
et de la Qualité de l'Environnement

Mission bruit et agents physiques

Affaire suivie par : Pascal VALENTIN

Pascal.valentin@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 01 40 81 88 12 - Fax : 01 40 81 20 72

Monsieur,

Par lettre du 15 juin 2015, vous appelez l'attention sur les nuisances sonores dont sont notamment victimes à la Ville du Bois, les riverains de l'angle de l'avenue de la Division Leclerc et de la rue des Cailleboudes.

Des cartes de bruit qui ont été réalisées par Bruitparif sur cette commune, il résulte qu'en ce qui concerne le trafic aérien, le niveau de bruit sur le secteur concerné est inférieur à 50 dB (A).

S'agissant du bruit des infrastructures routières, le carrefour en cause est exposé à plus de 75 dB (A), soit un niveau effectivement important.

En application des dispositions de la directive 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement (articles L 572-1 à L 572-11 du code de l'environnement) les communes composant les agglomérations de plus de 250.000 habitants devaient être dotées d'un plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) avant le 18 juillet 2008.

Monsieur Gérard Tessier
Président de BVVB
53, rue du Grand Noyer
91620 la Ville du Bois

Ces plans sont destinés à prévenir les effets du bruit et à réduire si nécessaire les niveaux de bruit. Ils recensent les mesures prévues par les autorités compétentes pour traiter les situations identifiées par les cartes de bruit et définissent le cas échéant les financements nécessaires à la conduite des mesures ainsi définies.

La Ville du Bois fait partie d'Europe Essonne, Etablissement public de coopération intercommunale compétent en matière de nuisance sonores, qui selon les informations dont je dispose, n'a pas élaboré de PPBE ni programmé d'actions de résorption de points noirs du bruit qui, s'ils sont avérés, auraient pu faire l'objet de financements de la part de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie.

En tant que de besoin, Europe Essonne pourra solliciter la réalisation de mesures des niveaux de bruit du secteur concerné auprès de la Directrice de Bruitparif, 90, avenue du Général Leclerc 93500 Pantin.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La directrice générale de la prévention des risques
déléguée aux risques majeurs



Patricia BLANC

Copie : Madame la Directrice de Bruitparif

Monsieur le Préfet de l'Essonne.

